

n° 208 – Février 2014

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa



*de Saône et Loire*



**Plus forts ensemble !**

Dispensé de timbrage	CHALON C.D.I.
L'ENSEIGNANT de Saône et Loire Bulletin du SYNDICAT des ENSEIGNANTS Maison des Syndicats - 2, rue du Parc 71100 CHALON/SAONE Tél. : 03 85 41 32 22 E-Mail : 71@se-uns.org Site Départemental : <a href="http://sections.se-uns.org/71/">http://sections.se-uns.org/71/</a>	
En cas de non distribution, retourner à l'adresse du Syndicat indiquée ci-dessus. Merci.	
Déposé le 19/02/2014	



**LE  
SYNDICAT  
UTILE !**

**AGIR  
& OBTENIR**



Dépôt légal 933 FEV 2014  
CPPAP 1117S 06267  
Imprimé par nos soins

*Un syndicat  
pour moi !*

Adhérer c'est être  
plus forts ensemble



L'Enseignant  
de Saône-et-Loire  
Directrice de publication:  
SYLVIE DESCOMBES  
ISSN 1244- 8419

## SOMMAIRE

p. 1: La UNE	p. 11 : CESU - ISAE: réparer les bugs
p. 2 : Sommaire - Calendrier scolaire	p. 12 : Education prioritaire
p. 3 : Editorial	p. 13 : Egalité Homme-Femme
p. 4 Mouvement et Temps Partiel	p. 14 : Absence
p. 5 : CAPD - Mutations inter 1er degré	p. 15 : L'UNSA Education
p. 6 : Calendrier prévisionnel	p. 16 : Adhérer, pourquoi?
p. 7 - 8 - 9 - 10: Carte scolaire - Rentrée 2014 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés – Brèves 2 <sup>nd</sup> degré	Encart: bulletin d'adhésion - paiement fractionné - Fiches de suivi Carte scolaire

## CALENDRIER

Les dates des **vacances scolaires** pour les années 2014–2015, 2015–2016 et 2016–2017 sont publiées au Bulletin officiel du jeudi 6 février.

**Calendrier scolaire pour l'année 2014–2015 :**

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	<b>Vendredi 29 août 2014</b>		
Rentrée scolaire des élèves	<b>Lundi 1er septembre 2014</b>		
Toussaint	<b>Samedi 18 octobre 2014</b> <b>Lundi 3 novembre 2014</b>		
Noël	<b>Samedi 20 décembre 2014</b> <b>Lundi 5 janvier 2015</b>		
Hiver	Samedi 7 février 2015 Lundi 23 février 2015	Samedi 21 février 2015 Lundi 9 mars 2015	Samedi 14 février 2015 Lundi 2 mars 2015
Printemps	Samedi 11 avril 2015 Lundi 27 avril 2015	Samedi 25 avril 2015 Lundi 11 mai 2015	Samedi 18 avril 2015 Lundi 4 mai 2015
Début des vacances d'été	<b>Samedi 4 juillet 2015</b>		

### Les dates de vacances font débat

Pour 2016–2017, le départ des **vacances de Noël** se fera le samedi 17 décembre au lieu du mercredi 21 comme prévu initialement par le ministère. Les **vacances de printemps** seront avancées d'une semaine pour toutes les zones à partir du samedi 8 au lundi 24 avril pour la zone C.

Les professionnels du ski avaient en effet protesté contre les **dates de vacances** prévues dans le projet de calendrier ministériel : débuter les **congés de Noël** en milieu de semaine empêcherait les **départs en vacances**, les dates trop tardives des **vacances de printemps**, seraient responsables selon eux de la chute de fréquentation des stations de sports d'hiver.

Ces nouvelles dates pour satisfaire les professionnels du tourisme ont été rejetées par le CSE du 16 janvier et le nouveau projet de calendrier scolaire n'a obtenu aucune voix en sa faveur. C'est pourtant cette version contestée du calendrier qui a été publiée au J.O. ...

Alors, qui fait de l'ingérence?





## E DITO



Sylvie DESCOMBES  
Secrétaire départementale

### Le Service public au cœur !

**La campagne orchestrée lors des deux précédents quinquennats contre les services publics et leurs agents laisse un souvenir aussi vif que douloureux. Depuis 2012, les mots de « soutien », de « respect », d'« ambitions républicaines » montrent une reconnaissance de l'engagement de nos collègues et l'utilité sociale de nos missions, mais les mots ne suffisent plus. La considération affichée pour toutes celles et tous ceux qui vont vivre le Service public doit se traduire dans un acte depuis trop longtemps attendu : la revalorisation du point d'indice.**

Sortir du blocage devient urgent même si, pour nous, une partie du « grain à moudre » doit continuer à être consacrée à la revalorisation des plus faibles rémunérations.

Mais sur ce plan, l'horizon ne semble s'éclaircir. En effet, les annonces du Président de la République de 50 milliards d'économies supplémentaires dans les dépenses publiques, à trouver en 3 ans, impacteront obligatoirement les services publics et ne peuvent que nous alarmer.

Qu'on ne s'y trompe pas, après la purge des années 2002-2012, ce sont des missions entières qui pourraient se trouver externalisées. Il faudrait donc que le gouvernement explique aux agents, mais également à l'opinion publique, lesquelles le seront et quelles structures les rempliraient.

**Avancement des fonctionnaires : le blocage aurait créé un conflit majeur avec les agents !**

Depuis plusieurs semaines circulait l'idée qu'on pourrait bloquer l'avancement des fonctionnaires pour permettre des écono-

mies supplémentaires sur la dépense publique. Cette mesure aurait pu conduire à un conflit majeur avec les agents publics.

Depuis quatre ans, le point d'indice est gelé et le pouvoir d'achat se dégrade comme le confirment les dernières statistiques de l'INSEE. La seule augmentation qui peut être espérée est l'avancement qui reconnaît une évolution de l'expertise ou de la qualification. La faire disparaître aggraverait la perte de pouvoir d'achat et serait la marque d'un abandon du principe d'une Fonction publique de carrière.

Après avoir exigé avec les autres fédérations de la Fonction publique un engagement écrit de la part de Matignon, l'UNSA Fonction publique a reçu ce vendredi 14 février une lettre du 1er ministre qui affirme que rien ne sera fait dans le sens du gel de l'avancement.

**Avec toute l'UNSA, nous nous battons pour rappeler que des services publics forts sont indispensables au maintien de notre pacte social et qu'ils contribuent, en outre, à l'attractivité et à la compétitivité de la France. Avant d'être un coût, c'est un investissement pour notre économie et les transitions qu'elle doit accomplir. Les prochains mois seront décisifs; nos militantes et nos militants seront mobilisés car, à l'UNSA, nous avons le Service public au cœur.**



Prenons le **POUVOIR** sur notre **MÉTIER**

# MOUVEMENT ET TEMPS PARTIELS

Un groupe de travail a eu lieu le 16 décembre 2013. Il a traité de la circulaire mouvement départementale. Nous en avons demandé un second... Nous l'attendons encore!

## Circulaire mouvement ( publiée JEUDI 13 FEVRIER 2014)

- Les bonifications pour mesures de carte scolaire, handicap, rapprochement de conjoint perdurent.
- Les décharges de direction obtenues dans notre département à des conditions plus favorables que les conditions nationales sont revues. Le DASEN espère récupérer ainsi 3.5 ETP! Le SEUNSA a demandé que soient maintenu ou amélioré l'existant, dans l'esprit des discussions « chantiers-métiers » ouvertes avec le ministère.
- Postes spécifiques : l'administration propose l'affectation après passage en commission sur certains postes à mission spécifique, nécessitant une formation particulière.

Par contre, le SE-Unsa demande que les postes à sujétion spéciale soient attribués au barème, après entretien avec l'IEN qui indique à l'enseignant les conditions particulières, mais n'émet pas d'avis.

**Non aux affectations abusives hors barème !**

Le SE-Unsa71 s'oppose aux changements quand c'est une régression pour les droits et conditions de travail des collègues.

**MON METIER  
MES DROITS  
MES DEVOIRS**

L'année dernière, nous étions satisfaits que tous les temps partiels de droit et sur autorisation aient été accordés. Nous espérons que cela sera le cas cette année encore.

Malgré tout, il a été parfois impossible d'obtenir la quotité demandée, en particulier le 80% qui est un droit des fonctionnaires, et qui est rémunéré à 85.7%. Le SEUNSA continue à défendre ce droit, comme il le fait depuis des années.

- Depuis quelques années, les remplaçants et les directeurs déchargés n'ont plus la possibilité d'obtenir un temps partiel même de droit. Soit on reste titulaire d'un poste de ce type mais on doit échanger avec un poste dans lequel on est autorisé à travailler à temps partiel, soit on ne peut postuler sur ces postes en même temps que revendiquer un temps partiel.

Cela devrait évoluer vers le respect du droit du fonctionnaire.

*La circulaire fait référence aux nécessités de service mais ne parle plus d'impossibilité. Les mots « est incompatible » est remplacé par « est difficilement compatible » (paragraphe 1.2.3)*

Le SEUNSA a obtenu une audience auprès du DASEN, avec le Snuipp, à propos des temps partiels, ce mercredi 19 février à 18h.  
Le SEUNSA y a fait des propositions de répartition des temps de service pour mettre en place le 80% payé 85.7%. Voir prochaine lettre en ligne



# CAPD

Vos représentants élus en CAPD sont : MARIANNE GILLER et PHILIPPE CHOQUET comme titulaires et MYRIAM PEUTOT et NICOLE MELINE comme suppléantes.

**Les CAPD rythment l'année scolaire avec des moments « incontournables » pour tous les enseignants du 1er degré.**

## C APD le 27 mars 2014: Points à l'ordre du jour

- **Liste d'aptitude** aux fonctions de **directeur d'école** à deux classes et plus.
- **Demande de poste adapté ou allégé** : le SE-Unsa demande que l'offre soit à la hauteur des besoins.
- **Candidatures aux formations CAPA-SH** : le SE-Unsa demande la relance des départs en formation et que l'ensemble des demandes soit satisfait. Les besoins dans le département sont importants notamment au niveau des RASED.
- **Congés Formation**: enveloppe académique gérée par la Rectrice. Les demandes passent en CAPD pour avis
- **Postes particuliers**: la liste paraîtra dans la circulaire mouvement.
- **Avancement à la hors classe des professeurs des écoles** : Grâce au SE-Unsa le taux d'accès à la hors-classe des professeurs des écoles sera cette année de 4%. A terme, il devrait être le même que pour les professeurs certifiés du 2nd degré, soit 7%.

Rappel du calcul du barème : Tout enseignant ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale est promuvable à la hors classe. Dans le 1er degré, les enseignants ne font aucune demande.

(Echelon X 2) + Note + pts ZEP



**Vous êtes concerné (e) par l'un de ces points ? Contactez le SE-UNSA afin que l'on suive au plus près votre dossier : [03 85 41 32 22](tel:0385413222) ou [71@se-uns.org](mailto:71@se-uns.org)**



Philippe CHOQUET  
Responsable mutations

## M MUTATIONS INTER 2014

1<sup>er</sup>  
degré

### Mutations interdépartementales

Les listes départementales de candidatures avec vœux et barèmes ont été vérifiées par les élus du personnel en groupe de travail le mardi 28 janvier. Elles sont remontées au ministère entre le **3 et le 7 février**. Nous avons contacté tous les collègues qui nous avaient confié leur dossier.

En bref : 88 demandes confirmées (dont 1 tardive) contre 99 l'an dernier. 8 collègues ont annulé leur demande. 2 demandes de dossier pour handicap. ( 800 points) 10 collègues pouvant bénéficier des 80 points forfaitaires pour demande d'une académie non limitrophe.

- La Côte d'Or et la Loire arrivent toujours en tête des demandes de mutations pour le premier degré

**Les résultats** des opérations de changement de département sont prévus **le 10 mars**.

Le SE-Unsa informera tout collègue ayant transmis son dossier et ses coordonnées.



### Suivi personnalisé spécial syndiqués

- Si vous obtenez satisfaction, vous participerez alors à la première phase du mouvement du département d'accueil. Le SE-UNSA du département d'arrivée tient à votre disposition un dossier d'accueil, fascicule destiné aux collègues entrant dans le département.
- Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors participer à la phase du mouvement complémentaire (INEAT/EXEAT). Le SE-Unsa peut vous aider dans votre démarche d'Ineat/Exeat.
- **Contactez le SE-Unsa pour le suivi et la constitution de votre dossier.**

# C alendrier prévisionnel



## CALENDRIER DES CAPD, CAPA ET GROUPES DE TRAVAIL

28 Janvier 2014	<b>Groupe de travail</b> barèmes inter ( permutations informatisées)
13 mars 2014	Groupe de Travail Postes adaptés 1er Degré
20 mars 2014 (prév)	CAPA Personnels de Direction - Liste d'aptitude
27 mars 2014	<b>CAPD</b> formations CAPA-SH, liste d'aptitude direction d'école, postes particuliers, Postes adaptés/allégés...)
Du 24 avril au 11 mai	Ouverture du serveur Mouvement intra
27 Mai 2014	<b>Groupe de travail vérification</b> barèmes mouvement intra
6 juin 2014	<b>CAPD</b> mouvement 1er degré
4 juillet 2014	<b>Groupe de travail</b> ajustement mouvement 1er degré

## CALENDRIER DES CT, CDEN, CAEN

27 janvier 2014	<b>CTSD</b> Dotation collèges/Rythmes scolaires/ Régl <sup>t</sup> départemental
6 Février 2014	<b>CDEN</b> Préparation rentrée collèges/Rythmes Scolaires
17 février 2014	<b>CAEN</b> moyens second degré
14 Mars 2014	<b>Groupe de travail</b> postes collèges
18 Mars 2014	<b>CTSD</b> Carte scolaire 2nd degré
21 OU 29 mars 2014	<b>CTA</b> CARTE SCOLAIRE
2 Avril 2014	<b>CTSD</b> Carte scolaire 1er degré
10 ou 18 Avril 2014	<b>CDEN</b> Carte scolaire 1er et 2nd degrés et règlement départemental



Le positionnement de la rentrée 2015 au 31 août pourrait créer quelques perturbations juridico-administratives eu égard à la date des arrêtés de nominations.

C'est le cas entre autres, pour :

- les collègues qui auront muté
- les stagiaires qui seront nommés pour la première fois
- les nouveaux retraités

Nous avons interrogé le ministère qui nous a assuré travailler à une adaptation de la réglementation pour éviter tout « couac ».

Il convient donc de rassurer les collègues, notamment les retraités qui pourraient penser qu'il leur faudra venir travailler le 31 août ! Ce ne sera pas le cas.

Certains départements ou académies ont d'ailleurs l'habitude de cette situation. En effet, avant 2008, de nombreux calendriers scolaires locaux inscrivait leur rentrée jusqu'à une semaine avant le 1er septembre.

# CARTE SCOLAIRE : RENTREE 2014

## Dotations nationale et académique



La dotation nationale pour 2014/2015 et sa répartition par académie ont été connues le 19 décembre lors du CTM.

Notre académie fait partie des académies les moins bien dotées avec...

- ⇒ 1<sup>er</sup> degré ( les écoles ) : +2 postes (Côte d'Or = +1 ; Nièvre = 0 ; Saône et Loire = +1, Yonne = 0)
- ⇒ 2<sup>nd</sup> degré ( les collèges et les lycées ) : -12 postes et + 22 ETP en HS (heures supplémentaires) soit +10 ETP (en heures supplémentaires) .

Cette dotation reste faible et s'explique en partie par la légère baisse des effectifs en écoles et en collèges. Par contre, les effectifs en lycées augmentent. Certaines académies connaissent une augmentation très importante et ont obtenu davantage de postes.

Malgré tout, le SEUNSA pense que la Saône-et-Loire méritait un rattrapage des postes perdus au cours des dernières années, y compris quand elle connaissait une hausse démographique.

## En Saône-et-Loire

### ► 1<sup>er</sup> degré

## Un seul poste pour tout faire, ça va être difficile!

### **Nous rappelons le report de la carte scolaire 1er degré après les élections municipales! Consigne du ministère!**

- Nous avons protesté contre cette décision injustifiée et politicienne.
- Nous avons réclamé les documents préparatoires c'est-à-dire les prévisions des effectifs pour chaque école mais nous ne les aurons pas avant le 2 avril !
- En considérant les besoins actuels du département de créer des postes de remplacement, , d'ouvrir des classes là où c'est nécessaire, d'accueillir davantage de moins de trois ans, de recréer des postes de RASED, ETC... nous pouvons craindre de nombreu-

ses fermetures en contrepartie...

- Notre travail consiste à faire des comparaisons avec les situations antérieures et à réfléchir sur un ensemble d'écoles de même type.
- C'est pourquoi nous vous demandons de nous communiquer dès maintenant ou dès la rentrée des vacances vos effectifs actuels et à venir, surtout si vous avez des craintes ou des attentes. Quoi qu'il en soit, il est préférable de remplir la fiche de suivi pour éviter une mauvaise surprise! **Nous ne pouvons défendre que les situations dont nous avons connaissance...**

# CARTE SCOLAIRE

En Saône-et-Loire ▶ 2<sup>nd</sup> degré

**Où sont les moyens donnés à l'éducation ? Dans les recrutements, cela ne fait aucun doute... Mais ceux-là ne se voient pas encore sur le terrain, pas au niveau académique, ni au niveau de notre département! Pénalisée par sa faiblesse démographique, l'académie de Dijon est très faiblement dotée en postes. ... Ceux-ci sont insuffisants pour permettre à chaque établissement de mettre en œuvre la politique nationale ambitieuse de lutte contre l'échec scolaire ! En tout état de cause, nous l'affirmons : les moyens ne vont pas rattraper la pénurie que nous avons connue lors de la décennie précédente !**

Particulièrement touchés, les lycées professionnels de l'académie subissent une perte de plus de 29 postes, pour une baisse d'élèves de 25 sur 12000. Le lycée de Digoin est particulièrement touché, avec des structures déjà pleines. Les lycées généraux et technologiques enregistrent une augmentation de 535 élèves, dont 325 en Saône-et-Loire. Au total, 12 postes budgétaires sont retirés et 22 postes en Heures supplémentaires sont injectés dans la dotation, ce qui fait dire à la Rectrice et au DASEN que nous gagnons 10 postes... Le SEUNSA n'en fait pas une condition positive pour l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants!



**La DHG de mon établissement**

**L**A RÉPARTITION DE LA DHG est l'un des actes forts du Cades établissements. Ce vote détermine à la fois les conditions d'enseignement pour les élèves et les conditions de travail des enseignants pour l'année suivante. Il est le dernier acte de la chaîne de répartition des moyens qui part du budget de l'État et passe par toutes les étapes de la carte scolaire. Le SE-Unsa et l'Unsa Education sont présents au niveau national, académique et départemental pour vous aider et vous informer. N'hésitez pas à nous solliciter et n'oubliez pas de nous transmettre toute information pour nous permettre de mieux défendre votre établissement dans les instances.

**D ... Dotation**  
C'est un volume d'heures d'enseignement attribué par les autorités académiques (souvent Rectorat pour les lycées et Lr, Dsco pour les collèges).

**H ... Horaire**  
Elle est composée de 2 parties :  
• Les Heures-postes (Hp) : heures d'enseignement correspondant à des personnes. Elles constituent la part « normale » du service des enseignants (ex : les 18h pour un certifié ou un Puy, les 20 h pour un Pers, les 15h pour un agrégé...)  
• Les Heures supplémentaires annuées (HSA) : ce sont les heures au-delà du service obligatoire.

**G ... Globale**  
La Dns comprend toutes les heures sans distinction : heures d'enseignement (obligatoires et options), heures de laboratoire, de décharge (chaire par ex), forfait Uxxx etc.

Globalement, les DHG attribuées pour notre département ont été calculées au plus juste, et ne permettent pas, de travailler dans de bonnes conditions, que ce soit en collège, en lycée professionnel ou en lycée général et polyvalent.

Est-il nécessaire de rappeler que nos écoles doivent être garantes de la réussite de tous ? Comment amener tous nos élèves à la réussite lorsqu'on nous enlève toute latitude d'intervention comme :

- la possibilité d'intervenir sur des dédoublements d'effectifs particulièrement nécessaires à la réussite de chacun ?
- La prise en charge du parcours de l'élève, de l'accompagnement personnalisé dans de bonnes conditions
- Le maintien des capacités d'accueil dans certaines formations en lycées

Pour le SE-Unsa, nos élèves, vivant dans un département rural comme le nôtre, méritent la même qualité de formation et la même diversité que les autres !

**CARTE SCOLAIRE ► 2<sup>nd</sup> degré**

**La DHG de mon établissement**

**A** l'instar de la DHG de l'ensemble des établissements de Saône-et-Loire, le CA de votre établissement doit définir les conditions d'enseignement pour les élèves et les enseignants en tenant compte de l'ensemble des contraintes de votre établissement.

**D**otation : C'est un volume d'heures d'enseignement affecté par le CA de votre établissement. Ce volume est réparti au sein de votre établissement en fonction de vos besoins et de vos souhaits.

**H**oraires : Ils sont composés de 2 parties :  
 - Les heures postes (HP) : heures d'enseignement correspondant à des personnes. Elles constituent la part fixe, stable de votre enseignement.  
 - Les heures supplémentaires (HSA) : heures de service au-delà de la partie fixe.

**G**lobale : Le CA définit toutes les heures, sans distinction : heures d'enseignement obligatoires et optionnelles, heures de laboratoire, de stage, de soutien par un professeur, etc.

La dotation aux collèges de la Saône-et-Loire se fait avec une prévision de + 48 élèves sur 21681 à la rentrée 2014 ( 21633 en 2013 avec des prévisions de 21630)

Le H/E moyen de 1,239 reste stable.

La dotation horaire globale ( DHG) augmente effectivement de 56 heures mais c'est la dotation en HSA ( heures supplémentaires) qui est en hausse!

**Le véritable handicap de cette dotation que nous avons dénoncé est l'augmentation du taux des HSA qui passe de 7,37% en 2013 à 7,9 % HSA en 2014!**

De plus, ce sont 211 HSA en réserve qui ne sont pas encore ventilées et seulement 45 heures postes. Cela ne correspond pas à nos attentes...

Cela diminue le nombre d'adultes devant les enfants même si le H/E reste stable.

Cela donne lieu à des incohérences au moment des répartitions de postes et des compléments de service...

**LE VOTE AU CA**

La répartition de la DHG fait l'objet d'un travail préparatoire qui doit être le plus collectif possible. La réunion du Conseil Pédagogique et la Commission permanente doivent impérativement se réunir concernant la répartition de la DHG. Au CA les représentants peuvent faire des contre-propositions. Le CA est souverain pour choisir la répartition qui sera appliquée. Si la dotation est insuffisante, le CA peut le dénoncer par le vote d'une motion.

**Le Comité Technique Spécial Départemental ( CTSD) du 27 janvier 2014** sera suivi par un autre CTSD le 18 mars pour **la répartition en postes** ( créations, suppressions, partages de services ) . Un Groupe de Travail est prévu le 14 mars pour préparer ce CTSD. Faites-nous parvenir les éléments importants concernant votre DHG: délibérations du CA, difficultés de répartition, de fonctionnement attendu, etc. Envoyez-nous le TRMD ( voir ci-contre ) .

**Le TRMD**

*Le tableau de répartition des moyens par discipline correspond à la répartition de la DHG entre les enseignants des différentes disciplines.*

**Il est construit à partir...**

- de la structure de l'établissement (nombre de classes par niveau et sections) et des horaires obligatoires des disciplines ;
- des choix pédagogiques de l'établissement (dédoubllements, A+, I+ en collège...);
- des projets divers qui peuvent demander un apport en heures d'enseignement.

**Le TRMD se présente sous la forme de deux tableaux qui récapitulent les Heures-postes et les Hsa pour chaque discipline :**

- l'un pour les postes d'enseignants qui permet de voir les conséquences sur les personnels (suppressions de postes, compléments de services...)
- l'autre pour les classes de l'établissement qui permet de vérifier le respect des horaires réglementaires et des choix effectués.

**Le TRMD doit impérativement respecter la dotation en heures-postes et en Hsa.**

**Et si c'est rejeté?**

**Le chef d'établissement doit réunir une 2<sup>ème</sup> fois la commission permanente et le CA dans un délai de 10 jours. En cas de 2<sup>e</sup> rejet, il revient au chef d'établissement de fixer l'utilisation de la DHG.**

# BREVES DU 2ND DEGRE

## Promos d'échelon des agrégés.

La CAPN d'avancement d'échelon des agrégés se tiendra du 19 au 21 février 2013

Article en ligne :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article6453>

Fiche de suivi en ligne :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique941>

**Avancement des agrégés** *C'est bientôt*

Les promotions d'échelon des agrégés sont gérées au niveau national. Sont examinées les promotions qui peuvent avoir lieu entre le 01/09 et le 31/08 de l'année scolaire en cours.

**Comment se déroule l'avancement ?**  
Plusieurs rythmes d'avancement existent :  
- au grand choix, dans la limite de 30% des promotions ;  
- au choix, dans la limite de 5% ;  
- à l'ancienneté pour les autres.

**Quels éléments sont pris en compte ?**  
Une note globale sur 100 est attribuée (note pédagogique + note administrative). En cas d'égalité, sont pris en compte dans cet ordre : l'ancienneté dans le grade, puis dans l'échelon, puis le mode d'accès à l'échelon et la date de naissance.

**Et moi, cette année, ça me concerne ?**  
Consultez votre dossier sur l'Infor pour vérifier si votre prochaine date de promotion sera bien l'été prochain. Vous saurez, à cette occasion, à quelle date précise interviendra votre promotion si vous obtenez bien votre changement d'échelon.

**Quelles démarches ai-je à faire pour être promu ?**  
Vous devez rien à faire. C'est le ministère qui décide par année scolaire, les listes des professeurs agrégés admissibles au cours de cette période d'ancienneté d'échelon requise.

**Où cela est-il traité ?**  
Les promotions sont prononcées par la Commission administrative paritaire nationale Inter-ordres.

Scannez votre fiche de suivi en ligne sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

## STI2D

Le ministère a lancé un « ajustement » de la réforme STI2D pour tenter de remédier aux difficultés les plus importantes.

Dernier chantier lancé : les épreuves du bac.

Article en ligne : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6460>

Dans l'Académie de Dijon, sur 317 enseignants certifiés ou agrégés, STI2D, 56% conservent une des disciplines, 28% ont été orientés en STS ou CPGE et 5% en techno et 6% en lycée pro. 42 enseignants sont devenus TZR surtout en ingénierie mécanique et 23 en techno collège. Quelques reconversions dont un en personnel de direction.

Questionnaire Profs d'EPS : Mon métier mon avis :

<http://questionnaires.se-unsa.org/index.php/636411>

Les LP oubliés de la refondation de l'éducation prioritaire :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article6486>

**Mon métier, mon avis!**  
Profs d'EPS

**Spécial Mutis 2014**

**Connaître les résultats de votre mutation**

**Préparer votre mouvement intra**

Dès le 26 février, le SE-Unsa installe une plateforme téléphonique pour vous accompagner :

01 44 39 23 16 - 01 44 39 23 26  
01 44 39 23 36 - 01 44 39 23 46

SE-Unsa, le syndicat utile

Demande de mutations tardives : jusqu'au 20 février 2014

Les demandes de mutations ont été suivies par les commissaires paritaires du SEUNSA. Ils ont assisté aux différents groupes de travail de vérification de barèmes tout au long du mois de janvier.. Les réponses parviendront aux intéressés dès le 26 février.

EN CAS D'URGENCE  
UNE ADRESSE  
**ac-dijon@se-unsa.org**  
Un téléphone ( avec transfert d'appel ) :  
**03 80 55 50 36**

